

Compte rendu de la séance du 15 mars 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Joël HERNANDO

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2024
 - Annule et remplace délibération DE_2024_003 du 26.01.2024 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
 - Délibération tarification location salle des fêtes
 - Délibération demande de diagnostic énergétique
 - Délibération cession Chemin dit Larréou / Consorts MONTANÉ / SARRADET
 - Heures secrétariat
- Question diverses:
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibérations du conseil:

Demande de diagnostic énergétique (DE 2024 006)

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour le bâtiment école - cantine
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Annule et remplace délibération DE 2024 003 du 26.01.2023 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024. (DE 2024 004)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
2128 – Autres agencement et aménagements	21 000.00€	5 250.00€
2151 – Réseaux de voirie	4 000.00 €	1 000.00 €
2138 – Autres constructions	36 595.00 €	9 148.75 €
2138 - Autres constructions	95 000.00 €	23 750.00 €
2138 - Autres constructions	10 020.00 €	2 505.00 €
2181 - Install.générales, agencement	2 280.00 €	570.00 €
21 – Immobilisations corporelles	168 895.00 €	42 223.75 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Tarification location salle des fêtes (DE 2024 005)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs pour la location de la salle des fêtes. Il propose les tarifs comme suit :

UNIQUEMENT SALLE DES FÊTES:

- Pour les résidents de la commune : 70.00 €
- Pour les non-résidents : 200.00€
- Pour les associations de la commune : Gratuite
- Pour l'association FITNESS ROUEDE : 100.00 € de forfait annuel.
- Pour les associations extérieures : Au cas par cas

Il propose une tarification supplémentaire pour le prêt de la cuisine attenante pour un montant de 30.00€ pour toutes personnes.

Une caution de 500.00 € sera demandée pour la location de la salle.

Une caution de 150.00 € pour le prêt de chaises et de tables pliantes.

Il précise que ce mobilier peut-être mis à disposition aux habitants de la commune mais sans quitter cette dernière.

Néanmoins, pour le prêt aux communes voisines au cas par cas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, et de fixer la location de la salle polyvalente aux conditions ci-dessus.

Questions diverses :

-Délibération cession chemin Larréou (Montané/Sarradet)

suite à la demande d'un acquéreur d'une réduction du prix d'achat, Mr. le maire expose que c'est à la demande de l'intéressée que la commune a accepté de céder le terrain pour une modique somme et que les frais de bornage seraient pris en charge pour moitié. après discussion, le conseil décide à la majorité de rejeter cette requête.

-Heures secrétariat

Monsieur le Maire explique que les heures actuelles de secrétariat ne sont plus suffisantes pour assurer correctement le suivi administratif de la mairie et qu'il serait judicieux de n'avoir qu'une seule secrétaire pour la totalité des heures.

Mélina pourrait si nous lui octroyions quelques heures de plus, laisser une autre commune et augmenter ainsi les heures de travail de la mairie de Rouède

Passage de 10 h actuellement à 15 heures par semaine

M. le maire doit s'entretenir avec les secrétaires pour faire le point.

- prime exceptionnelle pouvoir d'achat : approuvée

- Inauguration lavoir

Date retenue : 29 juin apéro+ repas avec animation musicale pilotée par " Culture & Patrimoine Rouédois "

Participation financière de la commune de 500 euros. approuvée à l'unanimité.

- nos centenaires à l'honneur

Gouter un samedi vers 16h avec le conseil municipal et la famille (souhait Mme Palacios)

Joël HERNANDO doit se rapprocher de la famille Ferrand pour connaître leurs souhaits.

-rectification cadastrale chemin lot.Galin/Palacios suite à erreur notariale
Thierry SAINT MARTIN à vu Dolores à ce sujet mais Mme Placios ne souhaite rien changer pour
l'instant, affaire à suivre...